Le dernier Comité Technique de Réseau de l'année du SSA s'est tenu le 7 décembre 2017 sous la nouvelle présidence du MGA GYGAX - GENERO, Directrice Centrale du Service de Santé des Armées, affirmant en préambule son attachement à un dialogue social de qualité qualifié d'important et qui entend le mener sans « filtre ».

LA MACHINE À RESTRUCTURER SSA 2020 : MONTÉE DE PRESSION DANS LES EHCM !

SSA

Comme ses prédécesseurs, la nouvelle directrice de la DCSSA nous a assurés qu'elle présidera les réunions du Comité Technique de Réseau, souhaitant de plus consacrer également deux déplacements par mois dans un établissement, unité du SSA sur le sol national ou théâtre d'opération.

La directrice centrale dit s'inscrire dans la continuité de la transformation initiée par son prédécesseur et réaffirme l'objectif de conserver les 5 composantes du SSA dont notre capacité hospitalière dans le cadre d'une démarche d'ouverture nécessaire et d'adaptation permanente guidée par les événements à venir…

Consciente de la crise de confiance soulignée au travers des enquêtes sur le moral, elle affirme souhaiter « tordre le cou aux interprétations fausses et dangereuses » notamment celle sur la disparition des HIA. Le projet SSA 2020 permet de pérenniser la composante hospitalière du SSA même si celle-ci a dû être adaptée en s'ouvrant fortement au monde de la santé civile. C'est cette même ouverture qui assure la pérennité du SSA.

La Directrice Centrale réfute certains propos qui allèguent que la communication au sein du SSA ne serait qu'une posture. Elle ne conçoit pas la communication sans un dialogue. En réaction à ces accusations de « posture », elle interroge ses contradicteurs sur l'éventualité d'un arrêt du dialogue.

La ***CFDT-CFTC*** réaffirme que l'ouverture du SSA ne doit pas être le prétexte pour brader les activités rémunératrices et valorisantes du SSA. La généralisation du Dispositif d'Accompagnement Personnalisé (**DAP**) est révélatrice de la montée en puissance des déflations à venir. Cet objectif s'inscrit dans la continuité du projet SSA 2020 initié, il y a maintenant 3 ans.

DISTORSION D'EMPLOIS

La DCSSA défend sa politique de résorption des distorsions d'emploi, rappelle que les critères d'éligibilité sont de 8 ans dans le corps d'appartenance ; 2 ans dans le nouveau métier et surtout que l'intégration ne peut se faire sans le volontariat des agents. Selon, la DCSSA, la difficulté est souvent de convaincre les personnels concernés que ce changement de corps va dans la défense de leurs intérêts.

Pour la ***CFDT-CFTC*** le groupe de travail initié dans cadre du CTR a permis d'identifier et déterminer les mécanismes menant à cette situation. Il appartient maintenant à cet employeur central d'en tirer les conclusions, autrement que par l'unique voie de la restructuration ne suscitant que défiance.

TRANSPOSITION DE LA CATÉGORIE A POUR LES TPC ÉLIGIBLES

Les Masseurs Kinésithérapeutes, Manipulateurs en électroradiologie médicale, Psychomotriciens et Orthophonistes de la FPH sont dorénavant éligibles à la catégorie A.

Les personnels du SSA devront attendre 18 mois avant la transcription des textes FPH aux professions concernées du Ministère des Armées.

La ***CFDT-CFTC*** s'insurge une nouvelle fois des délais de transposition infligés aux personnels civils du SSA. Nous ne pouvons que constater l'inertie et l'absence de volonté de cette direction et des services de tutelle ministérielle pour supprimer cette discrimination manifeste.

La ***CFDT-CFTC*** a posé la question du devenir des personnels de la FPH détachés au SSA, et qui sont actuellement sollicités par leur administration d'origine pour s'exprimer sur leur droit d'option *(manipulateurs en électroradiologie médicale, masseurs kinésithérapeutes)*.

La DCSSA répond que cette situation ne concernerait qu'un tout petit nombre d'agents et qu'en cas d'interrogation de leur part, la section GPC est prête à répondre à leurs questions.

CATÉGORIE ACTIVE

Pas de nouvelles évolutions en vue sur ce dossier **:** la DCSSA renvoie à la réponse faite par la DGAFP, à savoir, pas de catégorie active pour les manipulateurs radio ou masseurs kinésithérapeutes au sein du SSA et pas de bo-

nification pour les ACSHQ et Aides-soignants.

La ***CFDT-CFTC*** ne cessera de revendiquer la bonification des 5 ans de réduction de temps de service et ainsi « recoller » à la mesure catégorielle obtenue par la Fonction Publique Hospitalière (FPH)

A noter : des travaux visant au passage des aides-soignants en catégorie B avec perte de la catégorie active sont en cours à la FPH. Cette mesure fait écho aux glissements de tâches supportés par ces professionnels ; cette nouvelle situation a amené le Ministère des Solidarités et de la Santé à remettre à plat le rôle d'aide-soignant. Si cela aboutissait, une transcription des textes au SSA se ferait automatiquement.

La ***CFDT-CFTC*** en prend acte et restera vigilante quant à l'application de cette mesure.

DOTATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'UN BUDGET « COHÉSION »

Destinée à des actions en faveur de la cohésion, un budget de 10 € par personnel sera alloué aux chefs d'établissements. Il ne s'agira pas de mesures individuelles mais collectives (repas de cohésion, achat de matériel visant à améliorer la convivialité entre les agents etc.)

La ***CFDT-CFTC*** s'interroge quant à cette annonce venant suppléer aux rôle et fonction de l'**A**ction **S**ociale des **A**rmées. Que faut-il en penser ? Faut-il être inquiet pour la pérennité de cet organisme qui n'aurait plus les moyens financiers d'assurer pleinement et totalement sa mission ?

MOBILITÉ

La Directrice Centrale a clairement rappelé au regard des obstacles soulevés par les Organisations Syndicales concernant la mobilité fonctionnelle des agents, que les personnels en capacité de concrétiser un projet professionnalisant ne peuvent être retenus quel que soit le mobile.

RÉGIME INDEMNITAIRE

RIFSEEP : les infirmiers civils de la défense sont assujettis au RIFSEEP contrairement aux infirmiers civils hospitaliers. Cette singularité prend sa source du fait d'un alignement de leur statut sur celui du corps des infirmiers de l'éducation nationale plus étoffé que celui des Armées.

CIA : de nombreux recours ont été initiés par les agents mécontents de leur classement. La DCSSA nous a précisé qu'un recours n'est pas recevable sur la motivation du classement sauf si l'agent n'a pas bénéficié de CIA (cas des agents à 0€). Dans ce cas, la seule voie de recours est le tribunal administratif.

La ***CFDT-CFTC*** déplore une fois de plus l'absence d'information délivrée aux agents sur les nouvelles mesures indemnitaires. Pourtant le Ministère des Armées s'y était engagé en Comité Technique Ministériel (CTM). De plus l'objectivité du classement réalisé dans certains établissements durant les congés d'été et en l'absence de prise en compte de certaines recommandations réalisées par les chefs de service, n'a fait qu'augmenter le degré de colère des personnels civils. Une gratification indemnitaire « du mérite », qui pour bon nombre d'agent ne laisse que l'empreinte d'une attribution à la tête du client…

Avant de lever la séance, La directrice centrale exhorte l'esprit constructif qui anime la DCSSA. « Le dialogue doit permettre d'injecter du sens aux réformes entreprises ».

La CFDT-CFTC n'est pas disposée à admettre toutes les compromissions. La feuille de route et les échéances que s'est donnée la nouvelle direction ne doit pas faire perdre de vue les difficultés qui s'amoncellent. Certaines remarques des syndicats n'ont pas été entendues (Par exemple : les contraintes extérieures connues - retard probable sur la livraison de BAHIA de Bordeaux- ou législative - délai de parution de l'ordonnance 222 qui s'appliquerait trop tardivement pour transposer la Mises A Disposition (MAD) de 3 ans vers une MAD permanente.

Les organisations syndicales ont soigneusement été tenues à l'écart de la rédaction de l'ordonnance 222 relative au Service de Santé des Armées et à l'Institution Nationale des Invalides, qui pour certains articles ne seront pas sans conséquence sur le devenir des agents ! Cette suspicion à l'égard des représentants du personnel ne manquera pas une nouvelle fois d'alimenter une défiance pour les personnels civils du SSA !